



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122 -22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Action Culturelle

DEC20260309_2

Objet : Contrats prestation de service et de cession pour un parcours d'EAC autour d'"Echolalie" en direction de la petite enfance.

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération DEL20230629_9 du Conseil Municipal portant sur la mise en œuvre d'un plan local d'éducation artistique et culturelle de dimension intercommunale (PLEAC)

Considérant la mise en place d'actions culturelles autour du spectacle "Echolalie", programmé à l'Autre rive dans le cadre de la saison culturelle 2025/26,

Considérant que le parcours est composé d'ateliers et du spectacle lecture pointée "Montre-moi", tous proposés par la Cie Le Chaudron Ambulant,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le producteur de la compagnie ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure :

- Un contrat de prestation de service pour 14h15 d'interventions de Simon Drouin en ateliers répartis entre le CRC, une école maternelle, l'accueil de loisirs d'Eybens et le Réseau Petite Enfance de Bresson-Eybens-Poisat. Le coût de ces interventions est de 980€ net de taxe et le coût des frais d'approche est de 187,09 € net de taxe.
- Un contrat de cession des droits d'exploitation pour le spectacle lecture pointée "Montre moi" de Simon Drouin et Corinne Dreyfuss, joué en salle de danse à l'Odysée pour les enfants et les assistantes maternelles du RPE.
Producteur : Musidauphin#Médiarts
Coût de la cession : 500 € net de taxe et 20,40 € de défraiement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances publiques de Saint Martin d'hères sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
Ampliation en sera adressée à Madame le Préfet de l'Isère.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 038-213801582-20260309-DEC20260309_2-AI



Fait à Eybens, le 09/03/2026

**Le Maire ,
Nicolas Richard,**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :
- Notifié le :

